Docu 53368 p. 1

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 juillet 2024 portant désignation des membres de la Chambre de recours inter-réseaux compétente pour traiter les décisions de maintien exceptionnel dans le tronc commun et les décisions de refus d'octroi de certificat d'études de base

A.Gt. 28-03-2025

M.B. 08-04-2025

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, l'article 2.3.4-2 ;

Vu le décret du 20 juillet 2023 relatif à la numérisation et à l'opérationnalisation des procédures de maintien exceptionnel applicables durant le parcours de l'élève dans le tronc commun, l'article 38 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 juillet 2024 portant désignation des membres de la Chambre de recours inter-réseaux compétente pour traiter les décisions de maintien exceptionnel dans le tronc commun et les décisions de refus d'octroi de certificat d'études de base ;

Vu les propositions de Wallonie-Bruxelles Enseignement et des fédérations de pouvoirs organisateurs ;

Vu les propositions du Conseil supérieur des centres psycho-médico-sociaux ;

Vu les propositions des organisations représentatives des parents et associations de parents d'élèves ;

Vu les propositions de la Direction générale de l'enseignement obligatoire ;

Sur la proposition de la Ministre de l'Education;

Après délibération,

Arrête:

Article 1er. A l'article 3, alinéa 1er, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 juillet 2024 portant désignation des membres de la Chambre de recours inter-réseaux compétente pour traiter les décisions de maintien exceptionnel dans le tronc commun et les décisions de refus d'octroi de certificat d'études de base, les modifications suivantes sont apportées :

- au 2), les termes "Catherine JANCYS (CECP – ordinaire – fondamental – directrice)" sont remplacés par les termes "Christelle LETROYE (CECP – ordinaire – fondamental – directrice)";

Docu 53368

- au 6), les termes "Brigitte LANGLOIS (SeGEC – ordinaire – fondamental – directrice)" sont remplacés par les termes "Dominique BOGAERT (SeGEC – ordinaire – fondamental – directeur)".

- **Article 2.** A l'article 3, alinéa 2, du même arrêté, les modifications suivantes sont apportées :
 - au 2), les termes "Vincent DESSART (CECP ordinaire fondamental directeur)" sont remplacés par les termes "Barbara GODENIR (CECP ordinaire fondamental directrice)";
 - au 5), Dominique BOGAERT (SeGEC ordinaire fondamental directrice) est remplacé par Geoffroy DEMEIJER (SeGEC ordinaire fondamental directeur);
 - au 6), Myriam WALLAERT (SeGEC ordinaire fondamental directrice) est remplacée par Laure SOUDRON (SeGEC ordinaire fondamental directrice).
 - Article 3. Le présent arrêté entre en vigueur le 1er juillet 2025.
- **Article 4.** Le Ministre qui a l'éducation dans ses attributions est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 28 mars 2025.

La Ministre-Présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones,

E. DEGRYSE

La Ministre de l'Education et de l'Enseignement de promotion sociale,

V. GLATIGNY